



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240528-MPG042024004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 31/05/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

MPG/ 04 2024 004

Convention relative à la fourrière automobile.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT :

-que la commune de Panissières dispose d'un agent de Police municipale dont les missions permettent notamment de réguler le stationnement et la circulation des véhicules,

-qu'il convient de recourir aux services d'un prestataire agréé pour les opérations de mise en fourrière des véhicules,

Il est proposé une convention avec le Garage du Centre Chevalier, rue de la zone industrielle, 42450 Sury le Comtal, SIRET 50463586300013.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise, gardien de fourrière agréé (arrêté préfectoral du 22 juin 2004) assure, pour le compte de la commune de Panissières l'exploitation du service de la fourrière automobile.

La fourrière recevra tous les véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 et suivants et R 326-1 suivant du Code de la Route sur tout le territoire de la commune de Panissières.

Les quantités annuelles de véhicules estimées sont susceptibles de varier entre :
Minimum : 1 véhicule / Maximum : 25 véhicules

Les tarifs de l'entreprise sont établis suivants les tarifs réglementaires en vigueur.

Les montants correspondent à l'arrêté interministériel dédié et sont donc susceptibles d'être modifiés selon les mises à jour.

Un site pour dépôt temporaire des véhicules sera également mis à disposition à Civens

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction chaque année jusqu'en 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 Pour),

- Approuve la convention relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules telle que présentée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

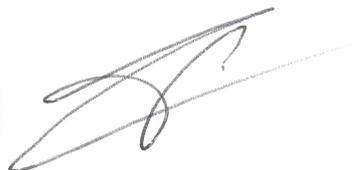
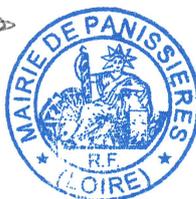
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 31 mai 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.